



HARTE DES ESPACES MULTIMÉDIA



ET JEUX VIDEO DU RÉSEAU BFM



OBJET DE LA CHARTE

Cette charte s'applique dans tous les espaces multimédia et jeux vidéo du réseau Bfm (Centre-ville, Beaubreuil, La Bastide, Aurence), en complément du règlement intérieur de la Bfm. Elle fixe les conditions d'accès aux espaces (en accès libre, ateliers informatiques et animations), les règles de fonctionnement et de consultation, ainsi que les limitations du droit d'usage. Des règles spécifiques peuvent être communiquées par voie d'affichage.

Dans cette charte, on entend par "animateur" tout agent de la Bfm chargé de la gestion de l'espace et par "poste" un ordinateur ou une console de jeu.

CONDITIONS D'ACCÈS

GRATUIT

Pour tous les inscrits à la Bfm.

PRÉSENTATION DE LA CARTE

Sur présentation d'une carte valide et ne présentant pas de contentieux.

CARTE PERSONNELLE

La carte ne peut être utilisée par un tiers pour accéder aux espaces multimédia.

- 7 ANS

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

En l'absence de l'utilisateur ayant réservé un poste, **celui-ci sera libéré pour d'autres utilisateurs au-delà de 10 minutes** après le début de la réservation.

Le nombre d'utilisateurs par poste est limité à **2 personnes**, après accord de l'animateur.

Chaque utilisateur veillera à ne pas déranger les autres usagers de l'espace et à respecter les personnes et le matériel.



Les usagers peuvent réserver un poste à l'avance (sur place ou par téléphone) ou se présenter spontanément aux horaires d'ouverture.



Les postes sont attribués par l'animateur. L'accès est limité à 1h par jour.



Les téléphones portables doivent être en mode silencieux et les appels doivent être passés à l'extérieur de l'espace multimédia.



Tout dysfonctionnement doit être signalé à l'animateur qui est le seul habilité à intervenir sur le matériel (y compris pour l'ajout de papier ou encre dans l'imprimante).

RÈGLES DE CONSULTATION ET D'UTILISATION DES ORDINATEURS



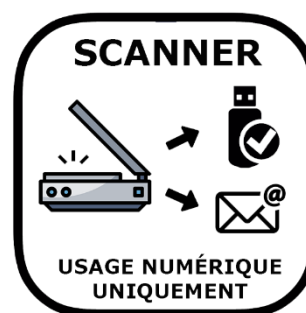
- Les postes sont dotés d'un dispositif de filtrage visant à empêcher l'accès à des contenus prohibés ou dont la consultation n'est pas adaptée à un environnement public. Comme sur leurs appareils personnels, les utilisateurs sont responsables des documents consultés à l'écran et doivent veiller à ne pas afficher de contenus choquants ou contraires à la législation française comme à l'exercice des missions de la bibliothèque.

- La navigation sur Internet, l'envoi de toute information nominative, les paiements en ligne et les transactions bancaires **se font sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.**
- Toute tentative de modifier les paramètres, d'installer des programmes sur les postes, d'outrepasser les logiciels installés ou de contourner les sécurités mises en place sera considérée comme une tentative d'intrusion et pourra être suivie d'une sanction.



- L'utilisateur peut alimenter un porte-monnaie électronique afin d'imprimer des documents numériques, en s'adressant au poste "inscriptions" du centre-ville ou aux banques d'accueil des autres bibliothèques du réseau. **Le remboursement des sommes engagées est impossible.** La Bfm ne pourra être tenue pour responsable de la mise en page et du format des documents imprimés.

Tarifs des impressions : 0,10 € par page A4 noir et blanc
 0,30 € par page A4 couleur



- Les sauvegardes de fichiers sont possibles sur l'espace personnel alloué à l'utilisateur ou sur un support externe type clé USB au moyen du port USB mis à disposition. La Bfm ne pourra être tenue pour responsable de la perte de données.



- L'utilisation de jeux vidéo doit se faire dans le respect de la réglementation PEGI (*Pan European Game Information* : système européen d'évaluation des jeux vidéo) et des recommandations de l'animateur.



LIMITATIONS DU DROIT D'USAGE

- Tout usager des espaces multimédia et jeux vidéo s'engage à se conformer au règlement intérieur de la Bfm et à la présente charte.
- L'animateur se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne serait pas conforme au respect de la présente charte.
- Toute infraction grave pourra faire l'objet, par décision du Maire, d'une sanction consistant à la privation d'accès temporaire ou définitive aux bibliothèques du réseau.

Le personnel, sous l'autorité du directeur, est habilité à refuser l'accès ou expulser toute personne qui, par son comportement, est une cause de nuisance pour le public ou le personnel, ou perturbe l'organisation des diverses activités. Le personnel peut être amené, si besoin est, à faire appel aux forces de police.